



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

ATTENTION : Les procès-
verbaux sont provisoires tant
qu'ils n'ont pas été validés à
la séance du conseil
municipal suivant

Conseil municipal : séance du 03 juillet 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle Jean Le Mené à 18H30, sous la présidence respective de Jean LUTROT et de Marcel LUCAS, en qualité de doyen de l'assemblée et de Yves DREVES Maire nouvellement élu.

Sur autorisation du Préfet, pour assurer le respect des règles sanitaires et de neutralité, la réunion se déroule salle Jean Le Mené.

Convocation et affichage le lundi 29 juin 2020

Nombre de conseillers : 19

Etai^{ent} présents : BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, BRULE Alain, DEIMAT Valérie, DREVES Yves, EVO Christine, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, -LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE PORHO Marie-Anne, LE RAY Thierry, LUCAS Marcel, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle, QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

Secrétaire de séance : BAREL Pierre

Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean LUTROT, Maire.

Monsieur Le Maire sollicite un conseiller pour être secrétaire de séance.

Mr BAREL Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Traditionnellement, cette fonction revient au conseiller municipal le plus jeune.

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du scrutin du 28 juin 2020 :

Les opérations électorales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ont donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 2030

Nombre de votants : 1209

Nombre de bulletins annulés : 46 dont 36 blancs Suffrages exprimés : 1 163

Majorité absolue : 582

Liste LE BONO -CAP AVENIR : 15 élus

Liste BIEN VIVRE ENSEMBLE AU BONO : 4 élus

1 élu communautaire (GMVA) : DREVES Yves

Monsieur Le Maire fait état des démissions successives de Pascale BOUTON, Benoit PIQUEMAL, Geneviève LE SCOARNEC, Patrick MENEZ et Lise BLANCHET de la liste « bien vivre ensemble au BONO ».

Le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 a fixé la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au dimanche 28 juin 2020.

En conséquence, le conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire et des adjoints entre le Vendredi 03 juillet 2020 et le dimanche 05 juillet 2020.

Monsieur Le Maire précise, qu'il sera procédé, sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Marcel LUCAS, à l'élection du nouveau Maire et l'autre part, sous la Présidence du nouveau Maire à l'élection des adjoints.

Monsieur LUTROT, Maire sortant prend la parole pour ma dernière fois en qualité d' élu de la commune de LE BONO. Il rappelle avec nostalgie qu'il est élu depuis 12 ans : 6 ans en qualité d'adjoint aux affaires scolaires, à la vie associative et à la culture et Maire depuis 2014.

Il félicite la nouvelle équipe et l'ensemble des élus. Il souhaite leur adresser 3 messages :

1/ils sont élus de tous les bonovistes

2 /Dans la société actuelle, individualiste et égoïste Les élus doivent œuvrer pour l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers. Il précise que « les élus » sont souvent sollicités pour des questions individuelles. Or, il faut éviter les concussions, seul l'intérêt général doit guider les élus.

3 /les élus doivent se former et réaliser des stages.

Il termine en précisant qu'il quitte la mairie du BONO avec nostalgie, mais pas LE BONO. Il précise qu'il reste Vice-Président de GMVA jusqu'au 16 juillet 2020 et qu'à ce titre il siègera à la prochaine CDAC (extension du carrefour de BADEN). Il termine en précisant, qu'il reste à la disposition des nouveaux élus pour d'éventuels conseils, sans « s'introduire » dans la gestion de la commune.

Par conséquent, Monsieur Le Maire, Jean LUTROT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de la commune de LE BONO, cède la Présidence du Conseil Municipal à Monsieur Marcel LUCAS, doyen d'âge.

Monsieur Le Maire laisse la présidence à Marcel LUCAS, doyen d'âge.

xxx

1 /Installation du Conseil Municipal

Monsieur Marcel LUCAS, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), fait l'appel nominal des 19 conseillers présents.

- DREVES Yves
- DEIMAT Valérie
- BRULE Alain
- LE GOLVAN Marie-Hélène
- LUCAS Marcel
- BARRERE Anne-Sophie
- ROLLAND Stéphane
- EVO Christine
- QUERE Olivier
- LE PORHO Marie-Anne
- LE RAY Thierry
- ROTIEL Emmanuelle

-LE LEM Jean-François
-MADEC Roxane
-BAREL Pierre
-LE MOUROUX Mickael
-VAILLANT François
-MANDART-BEYSSAC Gaëlle
-HENO Patrice

Monsieur Marcel LUCAS, désigne officiellement et solennellement installés le conseil Municipal.

Ce vendredi 03 juillet 2020, ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2. Élection du maire

Monsieur Marcel LUCAS, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Avant le vote, quelques consignes d'ordre technique :

Lors des différents votes à bulletin secret qui vont suivre, préalablement aux manipulations techniques des bulletins de vote et enveloppes, le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est obligatoire. Pour toute écriture et signature, y compris de la feuille d'émargement, chaque élu doit utiliser son stylo personnel.

Le doyen d'âge a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a invité le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour tenir le bureau de vote.

Sont désignés assesseurs : BARRERE Anne -Sophie et VAILLANT François.

Le Président demande les personnes candidates au poste de Maire, puis procède à l'élection du Maire à bulletin secret.

Monsieur Yves DREVES est seul candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne transparente prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Conformément aux préconisations, la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes a été effectuée par un seul des assesseurs. Le comptage étant validé par l'autre assesseur sans avoir à toucher le bulletin et le secrétaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<i>1er tour de scrutin secret</i>	
<i>Présents n'ayant pas voté :</i>	<i>0</i>
<i>Votants :</i>	<i>19</i>
<i>Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) :</i>	<i>4</i>
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

Majorité absolue :		10
Candidat	Nombre de voix obtenues	
DREVES Yves	15	

Monsieur Yves DREVES, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre des adjoints

Sous la Présidence du nouveau Maire, Yves DREVES, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Le Maire expose que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints fixés à CINQ (30% de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Monsieur Le Maire précise qu'il est proposé de fixer à 4, le nombre d'adjoints au Maire de la commune, étant précisé qu'une nouvelle délibération pourra être prise en cours de mandat si nécessaire pour modifier ce nombre, dans la limite de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de fixer à 4 le nombre des adjoints

Résultat du vote : Pour : 19 contre :0 abstention : 0

4. Election des adjoints

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les conditions fixées par les articles L2122-2 et L2122-7-2 et suivants du code général des collectivités territoriales : élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un et chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les candidats sont invités à déposer leur liste qui doit comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats

1 liste est déposée.

C'est la liste de Valérie DEIMAT (nom du candidat placé en tête de liste), composée de :

-Valérie DEIMAT

-Alain BRULE

-Marie-Hélène LE GOLVAN

-Marcel LUCAS

CANDIDATS (par ordre alphabétique du 1^{er} de la liste)

Ordre	Liste
1	DEIMAT Valérie

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2.

<i>1er tour de scrutin secret</i>	
<i>Présents n'ayant pas voté</i>	<i>0</i>
<i>Votants</i>	<i>19</i>
<i>Bulletins nuls (C. élec., art. L 66)</i>	<i>0</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>19</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>10</i>
<i>Listes : Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste dans l'ordre alphabétique</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
<i>DEIMAT Valérie</i>	<i>19</i>

La liste «Valérie DEIMAT» a obtenu la majorité absolue des voix. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DEIMAT Valérie. Les élus ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : DEIMAT Valérie
- 2^{ème} adjoint : BRULE Alain
- 3^{ème} adjoint : LE GOLVAN Marie-Hélène
- 4^{ème} adjoint : LUCAS Marcel

5. Lecture de la Charte de l' élu local

Depuis la loi du 31 mars 2015, la lecture de cette charte de l' élu local mentionnée à l' article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales doit être faite en conseil Municipal.

il convient de remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d' exercice des mandats locaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

« 1/ l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5/ Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ issu du scrutin universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6. Indemnités de fonction des élus

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au Conseil Municipal, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints. Le taux de l' indemnité de fonction du Maire est fixé de droit.

Les indemnités sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l' indice brut maximal de l' échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

La population prise en compte pour le calcul des indemnités est la population municipale, soit 2 466 habitants. La strate démographique est donc celle des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Pour information, le taux qui s'applique de droit, pour l'indemnité de fonction du Maire est de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de ce même indice.

Pour information, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027, soit 3 889.40 € brut mensuel. A titre indicatif, l'indemnité du Maire s'élève donc à 2 006.93 € brut mensuel et celle des adjoints à 770.10 €.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale est donc, à ce jour de 5087.33 € brut (si 4 adjoints).

Enfin, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité fixée en pourcentage de l'indice brut de référence mais dans la limite de l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, les propositions de fixation, dans le respect de la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum, des taux de pourcentage de l'indice de référence retenus pour les indemnités d'adjoints et du conseiller municipal ayant reçu délégation, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-après :

Identité des élus	Titre	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu
DREVES Yves	Maire	51.6 %
DEIMAT Valérie	1 ^{re} adjointe	15.43%
BRULE Alain	2 nd adjoint	15.43 %
LE GOLVAN Marie-Hélène	3 ^{ème} adjointe	15.43 %
LUCAS Marcel	4 ^{ème} adjoint	15.43 %
BARRERE Anne-Sophie	Conseillère déléguée	7.72 %

Enveloppe maximale si 4 adjoints (avec indemnité maximale pour Le Maire) : 2 006,93 €+770.10*4 = 5 087, 33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le régime des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué. Elles seront versées mensuellement.

- de la prise d'effet de la présente délibération pour les indemnités du Maire et des adjoints à la date d'élection du Maire, des adjoints

- de la prise d'effet de la présente délibération pour le conseiller délégué à la date de l'arrêté de délégation de conseiller délégué.

7. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que la commune adhère à différents organismes, administrés par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués représentant les conseils municipaux des communes membres, pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

Le nombre de délégués (titulaires et/ou suppléants) est fonction des statuts de chaque organisme.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L 2121-20 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Concernant les désignations aux organismes suivants (Morbihan Energies, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan), aucune disposition ne prévoit expressément un vote à bulletin secret,

il est donc proposé au conseil municipal, de procéder à ces désignations par un vote à main levée, plus simple, plus rapide et limitant ainsi les manipulations de bulletins.

Pour un vote à main levée concernant les désignations à ces deux organismes :

Pour : 19 voix contre : 0 voix abstention : 0 voix

Au vu du résultat, le vote se fera donc à main levée.

7-1/Morbihan Energies :

Morbihan Energies est un syndicat mixte de coopération intercommunale

La commune doit désigner deux délégués. En application de l'article 43 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le choix des 2 représentants doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal. Seuls deux représentants titulaires doivent être désignés. Aucun suppléant n'est admis.

Ces représentants seront appelés à se réunir en collège électoral pour procéder à l'élection des 49 délégués (issus des collèges des communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants) qui siègeront au comité syndical de Morbihan Energies.

Pour information, les coordonnées de tous les membres du conseil municipal seront communiquées à Morbihan Energies afin de lui permettre de pouvoir adresser, pendant la durée du mandat, une copie des convocations au comité syndical et des rapports de Morbihan Energies, en application de l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (article 8 de la loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Sont Candidats :

1/DREVES Yves

2/DEIMAT Valérie

Sont élus à 19 voix :

1/DREVES Yves

2/DEIMAT Valérie

7-2/Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan (PNR)

La commune est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan.

A ce titre, la commune compte **1 délégué** avec 1 voix au sein du collège des communes classées du Comité syndical du Parc. Les statuts du Parc prévoient que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant.

Candidats :

-Titulaire : BRULE Alain

-Suppléant : ROLLAND Stéphane

Sont élus à 19 voix :

-Titulaire : BRULE Alain

-Suppléant : ROLLAND Stéphane

7-3/ Référent correspondant défense et sécurité civile.

La préfecture nous sollicite pour désigner avant le 10 juillet 2020, le Conseiller correspondant défense.

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle est essentiel pour associer pleinement les citoyens aux questions de défense

Il convient de désigner **un élu** correspondant défense et sécurité civile.

Candidature : Yves DREVES

Est élu avec 19 voix, Yves DREVES.

Yves DREVES est proclamé élu correspondant défense et sécurité civile.

XXX

Monsieur Le Maire précise, que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 dans cette même salle Jean Le Mené.

La salle Jean Le Mené permet de respecter ces dispositions et d'autre part d'appliquer pleinement les mesures barrières et d'assurer la tenue des réunions du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Aussi il est proposé que ce lieu puisse accueillir la séance du prochain conseil municipal.

Monsieur Le maire précise que l'ordre du jour sera la mise en place du CCAS et des commissions communales.

-Intervention de Mickael LE MOUROUX, tête de liste de la liste « mieux vivre ensemble au BONO ». Il remercie les 557 électeurs (soit 48 % des voix) et toutes les personnes qui ont soutenu la liste « mieux vivre ensemble au BONO » depuis plus de 1 an. La grande gagnante de cette élection doit être davantage de transparence. Le défi est de faire du BONO, un village plus vivant, plus respectueux de l'environnement et plus soucieux des liens sociaux. Enfin, Mickael LE MOUROUX précise que les règles sanitaires empêchent la population de participer au Conseil Municipal. C'est pourquoi, la séance du Conseil Municipal est enregistrée et sera diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 10 juillet 2020.

Pour extrait conforme

Le 07 juillet 2020



Le Maire

Yves DREVES